

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
ROYAN

CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 NOVEMBRE 1952 19

OBJET :

Équipement de la
section commerciale
de l'Ecole J.Ferry

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
qui ont pris part au vote :
510%

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 2 NOVEMBRE 1952, du mois
d'NOVEMBRE, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 26 Oct. 1952 19.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssiére, Chabotin, Bujard, Jacquet, Seugnet, Guillaud, Coumial, Constant, Chazeaud, Touchet, Masson, Domaq, Fouget, Melle Rukovsky

Représentés : M. TRILLOU par M. Coumial.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Pujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

le Conseil, sur la proposition de la Commission des Finances, autorise M. le Maire à signer le sur-bé de 700.000 francs à passer avec M. Georges SAUVAGE, négociant qui s'engage à fournir :

- des machines à écrire neuves "JAPT" type S 17 1 B au prix net de 95.284 francs l'une
- des machines à écrire "JAPT" type 171 B, reconstruites au prix net de 46.361 francs l'une.

Durée de la garantie : 3 ans.

Entretien gratuit : 1 an.

Financement : crédit dommage de guerre à reconstitution des biens mobiliers scolaires - ch. XXIV, art. 2.

APPROUVE
La Rochelle, le 26 Nov. 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

Fait et délibéré à **Boyau**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qu'ils empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

POUR COPIE CONFORME

Boyau, le 30 Novembre 1951
Le Maire,



Husson

Pour extrait conforme :
Le Maire,



CORPORATION DE ROYAN

Reconstitution du mobilier
scolaire

EQUIPEMENT DE LA SECTION COMMERCIALE
Jules PERRY

MARCHÉ de GRILLETON

INVITE : M. Charles RADONCH, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 2 novembre 1951.

LT : Monsieur MAUVAGE Georges, mécanographe, 103 Bd
Champlain à ROYAN.

IL A été CONVENU ce qui suit :

ARTICLE 1er - M. MAUVAGE Georges, s'engage à fournir à la section
commerciale de l'Ecole Jules PERRY :

- a) des machines à écrire neuves " HAGY " type 3 17 1.B. au prix net et forfaitaire de quatre vingt quatre mille deux cent quatre vingt quatre francs l'unité (95.244 francs)
- b) des machines à écrire "HAGY" type 121 B reconstruites en usine aux prix net et forfaitaire de quarante huit mille trois cent soixante et un francs l'unité (48.361 francs)

ARTICLE 2 - Ces machines neuves et reconstruites sont garanties pendant une durée de deux ans. Cette garantie se limite à l'échange des pièces jugées défectueuses ou présentant une usure normale, et à toutes réparations en résultant. La main-d'œuvre est à la charge du fournisseur, sous la réserve expresse que les réparations soient effectuées dans son atelier.

Sont exclus de la garantie, toutes détériorations ayant pour cause : bris, choc, mauvaise utilisation du matériel, et toutes machines modifiées ou réparées en dehors de l'atelier du fournisseur.

Sont également exclus, les nettoyages et réparations occasionnés par un gommeage excessif.

En plus de la garantie ci-dessus, l'entretien des machines vendues sera assuré gracieusement pendant la première année. Cet entretien comprendra : une visite tous les deux mois avec nettoyage, réglage et graissage, vérification générale du matériel.

•/•

ARTICLE 3 - Le marché est limité à la somme de sept cent mille francs (700.000 francs)

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement en application de l'article 69 de la Loi sur les dommages de guerre du 28 Octobre 1946 (Reconstitution des biens sinistrés)

A ROYAN, le 12 novembre 1951.

Le Fournisseur,

Recopie

Le Maire,

Hassenf

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Nov. 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Hussen.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Novembre 1951.
Le Maire,



Hassenf